



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Organisation d'événements culturels en parallèle des JO 2024

Question écrite n° 3480

Texte de la question

Mme Sophie Mette interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'organisation d'événements culturels en parallèle des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. À la fin du mois d'octobre 2022, lors d'une audition au Sénat, M. le ministre a évoqué l'annulation ou le report de « tous les grands événements qui sont prévus aux mêmes dates que les jeux Olympiques et Paralympiques, comme les grands festivals culturels, sportifs, les grands concerts », afin de permettre la mobilisation nécessaire des forces de l'ordre. Cette annonce a été confirmée par Mme la ministre de la culture qui a réuni, le 2 novembre 2022, certains acteurs du spectacle vivant, dont le PRODISS, premier syndicat national du spectacle musical et de variété. Celui-ci interpelle Mme la députée. À moins de deux ans du début des jeux Olympiques et Paralympiques, les professionnels du spectacle vivant n'ont pas d'information sur les manifestations culturelles qui seront autorisées ou non. La question des éventuelles compensations est, à ce stade, renvoyée au projet de loi de finances pour 2024. Ce manque de visibilité inquiète le syndicat. Il faut du temps pour organiser un concert ou un festival et les grandes manifestations culturelles ne pourront être reportées ou adaptées qu'avec difficulté : des conséquences financières néfastes sont à craindre en l'état. À cela s'ajoute l'impatience des Français de retrouver certaines d'entre elles. Plusieurs réunions interministérielles doivent se tenir et il est indispensable que soient trouvées collectivement des solutions pour permettre de faire coexister les manifestations culturelles et les manifestations sportives, dans l'esprit des jeux. Elle lui demande ce qu'il peut être répondu à ces inquiétudes.

Texte de la réponse

Les ministères de l'intérieur et des outre-mer, de la culture, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques ont adressé le 13 décembre dernier aux préfets une circulaire portant sur les festivals, manifestations festives et événements sportifs de l'été 2024. L'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, événement inédit sur le territoire national, qui va accueillir plus de 13 millions de spectateurs, implique une mobilisation sans précédent des forces de sécurité, pour sécuriser tant les sites de compétition et d'entraînement que leurs abords, les voies d'acheminement, les transports publics, les lieux de célébrations, et plus largement tous les lieux sensibles et de rassemblement, mais aussi pour lutter, sur l'ensemble du territoire national, contre la délinquance de droit commun et le terrorisme. Près de 30 000 policiers et gendarmes seront mobilisés en moyenne tous les jours, pour la sécurité des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'été 2024, avec des intensités variables en fonction des périodes. Au-delà même des cérémonies (ouverture et clôture) et des compétitions, qui s'étaleront du 24 juillet au 11 août 2024, puis du 28 août au 8 septembre, les périodes en amont de celles-ci exigeront également un effort particulier de sécurisation dans le contexte du relais de la flamme qui sillonnera le territoire national. Au regard cependant de l'importance des festivals et des manifestations festives et sportives qui font la vitalité des territoires pendant l'été, générant emploi, lien social, attractivité touristique et retombées économiques, cette circulaire fixe un cadre pour les prendre en considération afin de concilier vie culturelle et sportive pendant cette période. Quatre phases ont été définies, chacune avec des exigences particulières en matière de sécurité : du 23 juin au 17 juillet 2024, en amont de l'ouverture du village olympique, phase pendant laquelle tous les festivals et événements ont vocation à être

maintenus, en limitant, chaque fois que possible, les moyens nécessaires à leur sécurisation ; du 18 juillet au 11 août 2024, de l'ouverture du village olympique jusqu'à la fin des jeux Olympiques, phase pendant laquelle aucun événement culturel, festif et/ou sportif d'ampleur, nécessitant l'engagement d'unités de forces mobiles (UFM), ne pourra avoir lieu. En revanche, les événements de moindre ampleur, habituellement sécurisés par des forces départementales ou locales, ont vocation à se maintenir, dans un usage modéré des forces et en dialogue avec les collectivités territoriales ; du 12 au 23 août 2024, dans la période intercalaire entre les jeux Olympiques et Paralympiques, phase pendant laquelle tous les événements n'ayant pas habituellement recours à des UFM seront maintenus, avec un usage modéré des forces de sécurité. Quelques rares grands événements nécessitant l'engagement d'UFM pourront se tenir après décision au niveau national ; du 24 août au 8 septembre 2024, sur la période des jeux Paralympiques, phase pendant laquelle aucun événement d'ampleur nécessitant des renforts d'UFM ne pourra se tenir, sauf rares exceptions décidées au cas par cas. Les événements d'ampleur moindre, pouvant être sécurisés par les seules forces locales, pourront avoir lieu, en envisageant des aménagements pour limiter l'usage des forces de sécurité. Ces dernières semaines, le ministère de la culture d'une part et celui des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques d'autre part ont mené un travail de concertation avec les organisateurs des événements culturels et sportifs qui nécessitent habituellement des renforts d'UFM, en lien permanent avec le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Des solutions sont d'ores et déjà trouvées pour la plupart de ces événements afin d'assurer leur tenue pendant l'été 2024. À titre d'exemple, la concertation a permis d'ajuster les dates du festival d'Avignon, du festival des Vieilles Charrues ou encore de l'Interceltique de Lorient afin de faciliter leur sécurisation. De même, grâce à un aménagement de leur déroulement, les championnats de football de Ligue 1 et de Ligue 2 pourront reprendre à partir du 16 août. Les dates du Tour de France ont également été revues, avec une arrivée exceptionnellement à Nice au lieu de Paris pour le Tour masculin et un déroulement du Tour féminin dans la période intercalaire entre les jeux Olympiques et les jeux Paralympiques. Le dialogue se poursuivra dans les prochaines semaines entre les préfets, les collectivités territoriales et les organisateurs de manifestations nécessitant des renforts d'UFM, en lien avec les ministères concernés, pour préciser les modalités d'adaptation des événements. Ces échanges doivent également permettre de sensibiliser les élus et les organisateurs aux enjeux de disponibilité des agents de sécurité privée, des secouristes, des barrières, du matériel technique, dans une période de forte sollicitation.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3480

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 novembre 2022](#), page 5731

Réponse publiée au JO le : [3 janvier 2023](#), page 73